Cinquante cinquième année. - N° 136 A Mercredi 14 et jeudi 15 juillet 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 774

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

502 626 799 RCS Rennes.
SCYLLA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 3422200.00 EUR.
Adresse : la Droulinais, 35170 Bruz.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SCYLLA Société par actions simplifiée au capital de 3 422 200 euros Siège social : La Droulinais – 35170 BRUZ 502 626 799 RCS RENNES ET MECLES Société par actions simplifiée au capital de 3 258 480 euros Siège social : La Droulinais – 35170 BRUZ 483 300 745 RCS RENNES AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BRUZ (35) du 30 juin 2021, La société SCYLLA, société par actions simplifiée au capital de 3 422 200 euros, dont le siège social est situé La Droulinais – 35170 BRUZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 502 626 799, et la société MECLES, société par actions simplifiée au capital de 3 258 480 euros, dont le siège social est situé La Droulinais – 35170 BRUZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 483 300 745, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société MECLES par la société SCYLLA. La société MECLES fera apport à la société SCYLLA de la totalité de son actif, soit 9 060 555,78 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 5 696,34 euros. La valeur réelle nette des apports s'élèvera à 9 054 859,44 euros et l'opération dégagera un mali d'un montant de 42 816,72 €. La société SCYLLA détenant la totalité des 3 258 480 actions composant le capital de la société MECLES, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La date de réalisation définitive de la fusion est fixée au 1er septembre 2021 et la fusion prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2021. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société MECLES depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion le 1er septembre 2021 seront prises en charge par la société SCYLLA. La société MECLES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante ainsi que ceux de la société absorbée, dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6

du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de RENNES au nom de la société SCYLLA et au nom de la société MECLES le 12 juillet 2021. Pour avis.

